PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX+PHOTOCOPIES)

Présence obligatoire des deux futurs(es) époux(ses) lors du dépôt du dossier

- ☐ **Copie intégrale** d'acte de naissance OU extrait avec filiation **de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois**
- ☐ Photocopies des pièces d'identité ou passeports ou titres de séjour
- ☐ Attestation du notaire s'il est fait un contrat de mariage
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour chaque **enfant commun**
- ☐ Pour les veufs ou veuves, fournir un acte de décès du précédent conjoint
- ☐ Deux Justificatifs de domicile **chacun** (EDF, loyer, téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, impôts, etc.) pour les deux futurs(es) époux(ses)
- ☐ Joindre photocopie de la carte d'identité **ou** du passeport **ou** du titre de séjour de chaque témoin.

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGÈRE

Si le ressortissant étranger a la qualité de réfugié ou d'apatride, seul le directeur de l'O.F.P.R.A est compétent pour lui délivrer les certificats tenant lieu d'actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage.

- ☐ 1 Copie intégrale d'acte de naissance daté de moins de 6 mois en original ainsi que sa traduction officielle
- ☐ 1 Certificat de coutume daté de moins de 6 mois délivré par les autorités consulaires étrangères de votre nationalité
- ☐ 1 Certificat de célibat daté de moins de 6 mois délivré par le Consulat
- ☐ Passeport ou Titre de séjour **(ATTENTION LE TITRE DE SEJOUR DOIT ÊTRE IMPERATIVEMENT A LA BONNE ADRESSE)**

IMPORTANT :

- **Le dossier doit être déposé au minimum 3 mois avant la date du mariage.**
- **La date de mariage ne sera fixée qu'après la validation du dossier.**
- **Si l'un des comparant ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur assermenté pour la cérémonie.**
- **Les pièces déposées pour les mariages ne sont pas restituées, elles sont annexées au registre contenant l'acte et envoyées en fin d'année, au Greffe d'État-Civil, au Palais de Justice d'Évry-Courcouronnes**
- **Les pièces d'identité des témoins devront être présentées le jour du mariage.**

LES CONFETTIS ET PÉTALES DE ROSES NON BIODÉGRADABLES SONT STRICTEMENT INTERDITS